

## ANNEXE VII

### CALENDRIER MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2019

Saisie des vœux	→	13 mars midi au 27 mars minuit
Dépôt dossiers handicap auprès du médecin de prévention	→	27 mars
Dépôt dossiers SPEA auprès du chef d'établissement, des corps d'inspection et de la DPE	→	27 mars
Envoi AR dans les établissements	→	28 mars (29 mars pour les préférences des TZR)
Retour AR au rectorat	→	au plus tard le 12 avril (de préférence le 5 avril)
Groupes de travail, bonification handicap	→	30 avril pour CPE et PSYEN
Calcul barèmes par la DPE	→	jusqu'au 30 avril midi
Affichage barèmes	→	du 30 avril 14 heures au 21 mai
Contestation barèmes	→	du 30 avril 14 heures au 14 mai minuit pour les CPE du 30 avril 14 heures au 15 mai minuit pour les PSYEN
Groupes de travail SPEA	→	15 mai pour les CPE
Groupes de travail barèmes	→	15 mai pour les CPE 16 mai pour les PSYEN
Demandes tardives de mutation	→	jusqu'au 13 mai
Verrouillage des barèmes	→	21 mai
<b>FPMA – CAPA mouvement</b>	→	<b>18 juin pour les PSYEN et les CPE</b>
Demande de changement de rattachement administratif (pour les TZR)	→	jusqu'au 2 juillet inclus
Etude des demandes de d'affectation	→	28 juin PSYEN et CPE